

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 23 octobre 2017 portant création de la brigade numérique

NOR : INTJ1728472A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15, R. 15-23 et R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade numérique est créée.

Article 2

Cette unité est organiquement rattachée à la section d'appui judiciaire de la région de gendarmerie de Bretagne.

Article 3

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade numérique exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 du code de procédure pénale.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Article 5

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 octobre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*
R. LIZUREY